TABLE DES MATIERES

Préface Avant-propos Remerciements Abreviations Chapitre Préliminaire : LES ENFANTS SOLDATS DANS LE MONDE AUJOURD'HUI: UN ETAT DES LIEUX Section 2. L'évolution historique de la protection des enfants Section 3. Définitions 32

LES ENFANTS SOLDATS EN DROIT INTERNATIONAL

Première Partie INSTRUMENTS JURIDIQUES RÉGISSANT LE RECRUTEMENT ET L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS, STATUT ET MÉCANISME DE CONTRÔLE

Chapitre I

DROIT APPLICABLE AU REGARD DU RECRUTEMENT ET DE L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS DANS LES HOSTILITES

Section 1. En droit international conventionnel	40
§ 1. Les normes de droit international humanitaire	40
A. Les Conventions de Genève de 1949	40
B. L'article 77 (2) du Protocole additionnel I	42
C. L'article 4 (3) (c) du Protocole additionnel II	48
§ 2. Les normes en droit international des droits de l'homme	51
A. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant	52
B. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	55
C. L'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	64
§ 3. La Convention de l'Organisation internationale du travail (No 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	66
Section 2. En droit international coutumier	68
§ 1. Existence d'une norme coutumière ?	68
§ 2. Quelles obligations pour les acteurs non-étatiques ?	73
Chapitre II LE STATUT ET LE TRAITEMENT DES ENFANTS SOLDATS DANS LES CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX ET NON INTERNATIONAUX	
Section 1. En tant que combattants	77
Section 2. Lorsqu'ils sont hors de combat et au pouvoir de la partie adverse	79
§ 1. Dans les conflits armés internationaux	79
§ 2. Dans les conflits armés non internationaux	85

TABLE DES MATIERES

Chapitre III LES MECANISMES CONCERNANT LES ENFANTS SOLDATS INSTAURES AU SEIN DES NATIONS UNIES

Section 1. La réponse des organes onusiens à la problématique des enfants soldats	87
Section 2. Le mécanisme de contrôle mis en place par le conseil de sécurité	90
Deuxième Partie	
ENFANTS SOLDATS	
ET RESPONSABILITÉ PÉNALE INTERNATIONALE :	
VICTIMES ET/OU BOURREAUX ?	
Chapitre I BOURREAUX ? LA RESPONSABILITE PENALE INTERNATIONALE INDIVIDUELLE	
DES ENFANTS SOLDATS	
POUR CRIMES INTERNATIONAUX	
Section 1. Les enfants et la responsabilité pénale en droit international – une limite d'âge pour la responsabilité pénale internationale ?	104
§ 1. Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève	108
§ 2. La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989	110
§ 3. Les problèmes liés à la responsabilité pénale internationale des enfants dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale	111
§ 4. Le Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	
Section 2. Garanties juridiques et droits fondamentaux dont jouissent les enfants en vertu du droit international	
§ 1 En ce qui concerne la procédure.	123
§ 2. En ce qui concerne la peine	125
Section 3. Moyens de défense et circonstances atténuantes	
§ 1. La contrainte	
§ 2. L'intoxication	
§ 3. L'âge comme circonstance atténuante	
Section 4. Remarques conclusives et pistes de réflexion sur la meilleure façon d'aborder la question de la responsabilité	

LES ENFANTS SOLDATS EN DROIT INTERNATIONAL

Chapitre II VICTIMES

LA CONSCRIPTION, L'ENROLEMENT OU LE FAIT DE FAIRE PARTICIPER ACTIVEMENT A DES HOSTILITES DES ENFANTS DE MOINS DE QUINZE ANS COMME CRIME EN DROIT INTERNATIONAL PENAL

Section 1. En tant que crime de guerre	139
§ 1. La décision du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en l'affaire Norman et l'aspect coutumier du crime	140
A. <i>Nullum crimen sine lege</i> et les crimes de guerre en droit international coutumier	140
B. L'affaire Norman	142
§ 2. Le crime dans le Statut de Rome en droit international contemporain	150
A. L'élément matériel	153
B. L'élément psychologique	162
Section 2. En tant que crime contre l'humanité	166
§ 1. Les crimes contre l'humanité liés au traitement des enfants soldats	166
§ 2. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats comme crime d'esclavage	169
Section 3. Autre moyen pour engager la responsabilité pénale internationale des individus recrutant ou utilisant des enfants soldats	173
CONCLUSION	
BIBLIOGRAPHIE	177